SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2018 COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

Membres Présents: MM. GUERDER, REITER, PRETZ, KAISER, LELONG

MMES TEITGEN, ANDRIEUX, LECART—NILLES, MAZUR, SCHULTZ

Absents avec excuses: MMES BETHMONT, MORISSEAU (procuration à REITER J-M)

MM. KORMANN (procuration à GUERDER G.), THIRION, STOURM

(procuration à MAZUR O.)

Absent(s) non excuse(s):

300718-1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25.06.2018

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 25 juin 2018

Décision prise à l'unanimité

300718-2/ COMMUNICATIONS

1) TRAVAUX A ESING:

Le démarrage du chantier a eu lieu le 23.07.2018. Les réunions de chantier se dérouleront tous les mardis à 10h.

2) PISTE CYCLABLE:

La réalisation de la piste cyclable est terminée.

BILAN FINANCIER DEFINITIF:

 Coût final :
 71 924,00 € HT 86 308,80 € TTC

 Subventions :
 - DETR (Dotation Equipement des Territoires)
 21 577,00 €

 - Amendes de Police
 21 570,00 €

 - Récupération de TVA
 14 161,80 €

 Restant à charge de la Commune :
 29 000,00 €

(Fonds Libres)

3) « LE PLUS BEAU VILLAGE DE L'EST DE LA FRANCE » :

Les villages présélectionnés, au nombre de 8, pour leur beauté naturelle, leur richesse patrimoniale, mais aussi pour l'engagement de leurs habitants qui œuvrent pour préserver et valoriser leur petite communauté sont :

- Baume-les-Messieurs (Jura)
- Noyers-sur-Serein (Yonne)
- Châtillon-sur-Saône (Vosges)
- Kaysersberg (Haut-Rhin)
- Eguisheim (Haut-Rhin)
- Lods (Doubs)
- Essoyes (Aube)
- Rodemack (Moselle)

Nous vous invitons à voter pour Rodemack sur www.republicain-lorrain.fr



4) « LES DIMANCHES A RODEMACK:

Des concerts se dérouleront dans les rues de Rodemack tous les dimanches de Juillet-Août à partir de 14h30.

5) CENTRE JEAN-MARIE PELT:

Suite à la démission de M. Christophe HISSETTE le 01.07.2017, M. François GROSDIDIER, sénateur, s'est fait élire président, lors d'une assemblée générale et un conseil d'administration du 25.11.2017, déclarés nuls par un jugement du Tribunal de Grande Instance de Thionville du 19.03.2018 et a rétabli Mme Catherine CLEMENT et M. Christophe ZOSI, vice-présidents pour assurer la présidence par intérim, et pour convoquer une nouvelle assemblée générale dans les plus brefs délais. Cette assemblée générale s'est tenue le 18.05.2018 au foyer socio-culturel de Rodemack, suivi d'un conseil d'administration au cours duquel Mme Catherine CLEMENT a été élue présidente.

6) REMERCIEMENTS:

Le Maire informe le conseil des lettres de remerciements suivantes :

- « Le Souvenir Français » pour la subvention accordée.
- L'Association des Amis des Vieilles Pierres, qui a tenu à remercier le Maire et la Commune pour l'aide apportée lors de Rodemack Cité Médiévale en Fête, et qui, pour son édition 2018 a battu des records tant au niveau du chiffre d'affaires, que des entrées etc...

7) BOIS DE CHAUFFAGE:

Il y aura possibilité de faire du bois de chauffage (affouage) dans les forêts militaire et Branzel l'hiver prochain.

Le tarif sera de 11,00 € le stère. L'inscription est à faire en Mairie aux heures et jours d'ouverture du secrétariat.

8) TIMBRE POSTE NATIONAL:

Comme déjà évoqué lors d'un précédent compte-rendu, un arrêté ministériel du 17.07.2018 a attribué à RODEMACK un timbre-poste NATIONAL pour 2020.

Le Maire souhaite remercier tout particulièrement le Club Philatélique Hettangeois et son président Pascal RITH, pour toute cette mise en œuvre.

9) IMMEUBLE MENACANT RUINE

Exposé du Maire au Conseil :

Suite à un contact avec la SODEVAM et avec l'Architecte des Bâtiments de France entre le 06 et le 11 Juillet, et la visite sur place le 13 juillet de M. LABART, ingénieur-structure qui me déclarait : « Après avoir constaté des désordres importants, nous estimons que la façade avant peut s'effondrer d'un moment à l'autre sous l'effet des vibrations générées par la circulation de véhicules lourds. »

Au vu de ces éléments, j'ai décidé au titre des pouvoirs de police du Maire (Le danger doit être réel, actuel et susceptible de provoquer à brève échéance des TROUBLES graves pour la sécurité des occupants, des voisins ou des passants) (article L 511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation), de faire procéder à la démolition de la façade ce 14 juillet 2018 par une entreprise spécialisée.

Je précise que la procédure de péril imminent ne s'applique qu'aux bâtiments privés et non communaux.

La carence de l'autorité municipale à agir engage la responsabilité de la Commune.



300718-3/ AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE (CEJ) POUR LA PERIODE 2018-2021

La commune de Rodemack, membre de la Communauté de Commune de Cattenom et Environs, ayant adhéré au schéma enfance communautaire a signé un Contrat Enfance et Jeunesse.

Le Contrat Enfance et Jeunesse est échu depuis le 31 décembre 2017.

Il est convenu de le renouveler pour la période 2018-2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Autorise le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse
- Autorise le maire à signer le Contrat Enfance et Jeunesse pour la période 2018-2021 ainsi que tous les actes afférents avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

Décision prise à l'unanimité

300718-4/ CONTRAT DE VERIFICATION INCENDIE ET MAINTENANCE PREVENTIVE DE LA MAISON D'ANIMATION RURALE ET DE L'ECOLE PRIMAIRE JEAN-MARIE PELT

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil décide :

- De valider la proposition pour la vérification des installations incendie de la maison d'animation rurale située Rue du Général Simmer, par la société **WOIPPY PROTECTION**, pour un montant de <u>350,00 € HT</u> (annuel).
- De valider la proposition de la société EUROFEU, pour la vérification des installations de désenfumage à l'école primaire ainsi qu'à la maison d'animation rurale pour un montant de 218,56 € HT
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces propositions.

Décision prise à l'unanimité

300718-5/ COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) : TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation de la République (NOTRe), qui confie la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) aux intercommunalités à compter du 1er janvier 2018,

Considérant la réunion de la CLECT en date du 18 juin 2018, relative aux transferts de charges de la compétence GEMAPI actant qu'aucun transfert de charge n'a été retenu par la CLECT,

Conformément à l'article 1609 noniès C du Code Général des Impôts, il appartient aux Conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises à l'article L.521I-5 du CGCT, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport, ci-annexé, de la CLECT du 18 juin 2018 portant sur le transfert de charges de la compétence GEMAPI,
- D'approuver ensuite le montant relatif à l'attribution de compensation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des présentes.

Décision prise à l'unanimité



300718-6/ REALISATION D'UN NOUVEAU CORPS DE CHAUFFE DE L'ALAMBIC COMMUNAL

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur la nécessité de procéder à la réalisation d'un nouveau corps de chauffe de l'alambic communal, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider le devis de la société C.M.S pour un montant de 2200,00 €
- D'autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Décision prise à l'unanimité

300718-7/ CONVENTION SPECIFIQUE DE MUTUALISATION DES MOYENS POUR LA TAILLE DES PLANTATIONS ET L'ENTRETIEN DE BASE SUR VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé du maire sur les termes de la convention spécifique de mutualisation des moyens pour l'entretien des plantations sur les Voiries d'Intérêt Communautaires et le projet de convention annulant celle entrée en vigueur le 14.11.2012, faisant suite à la remise en concurrence du marché de base et de taille des plantations sur VICC attribué le 11.06.2018, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider le projet de convention spécifique de mutualisation des moyens pour la taille des plantations et espaces verts sur VICC dont le montant s'élève à :
 - 3456,00 € TTC pour l'année 2018
 - 3456,00 € TTC pour l'année 2019
 - 4092,00 € TTC pour l'année 2020
- De valider le projet de convention spécifique de mutualisation des moyens pour l'entretien de base des plantations et espaces verts sur VICC dont le montant s'élève à :
 - 4011,72 € TTC pour l'année 2018
 - 4011,72 € TTC pour l'année 2019
 - 4141.86 € TTC pour l'année 2020
- D'autoriser le maire à signer tous les documents s'y rapportant

Décision prise à l'unanimité



300718-8/ ENTRETIEN-MENAGE DE L'ECOLE PRIMAIRE JEAN-MARIE PELT ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur la nécessité de faire appel à une société de nettoyage pour effectuer le ménage de l'école primaire Jean-Marie PELT et du périscolaire et après avoir comparé les différentes propositions commerciales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider la proposition de la société CONCIERGERIE MULLER située à KOENIGSMACKER pour un montant de <u>340.00</u> € HT / semaine :
 - A raison de 17 heures / semaine 4 passages par semaine
 - Prix incluant les produits de nettoyage et le lavage des vitres
- D'autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Décision prise à l'unanimité

Le Maire, Gérard GUERDER



DIMANCHE 9 SEPTEMBRE 2018 RODEMACK



MARCHE DES BILDSTOCKS

REPAS CAMPAGNARD

DEPART 8H30 A 11H A LA FONTAINE

ORGANISATION: CONSEIL DE FABRIQUE DE RODEMACK